



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du **Pays de Sommières**
Du Jeudi 24 Octobre 2024 à 18h30
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

DATE DE SEANCE

24 octobre 2024

DATE DE CONVOCATION

17 octobre 2024

DATE D'AFFICHAGE

17 octobre 2024

DELIBERATION 2024/10/01

ADMINISTRATION GENERALE :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 26 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	36
Présents	19
Pouvoirs	8

VOTE

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27
Contre	0
Pour	27

Etaient présents :

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Laurence COURT ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Carole NARDINI ; Sylvain RENNEN ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Fabrice LACAN ; Josette COMPAN-PASQUET ; Cécile MARQUIER

- Membres suppléants : Alain TROCHARD (avec voix délibérative)

Etaient excusés : Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI), Marc LARROQUE (pouvoir à Pierre MARTINEZ), Catherine LECERF (pouvoir à Ombeline MERCEREAU), Bernadette POHER (pouvoir à Sylvain RENNEN), Alain HERAUD (pouvoir à Véronique MARTIN), Loïc LEPHAY (pouvoir à Fabienne DHUISME), Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Laurence COURT), Jean-Michel ANDRIUZZI (pouvoir à Marie-Jo PELLET), Pascale VANDAMME (représentée par Alain TROCHARD), Christiane EXBRAYAT, Jean-Pierre BONDOR et Sandrine SERRET

Secrétaire de Séance : André SAUZEDE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Sommières que :

- La liste des délibérations du Conseil communautaire du 26 septembre 2024 a été mise en ligne le 27 septembre 2024 ;

- Les délibérations du 26 septembre 2024 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 30 septembre 2024 ;
- Le procès-verbal du 26 septembre 2024 a été envoyé par voie numérique aux délégués communautaires le 18 octobre 2024 et sera mis en ligne dans la semaine suivant son approbation ;
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 septembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 25 octobre 2024

Le Président – Pierre MARTINEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20241024-20242510-1424-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 24 Octobre 2024 à 18h30
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

DATE DE SEANCE

24 octobre 2024

DATE DE CONVOCATION

17 octobre 2024

DATE D'AFFICHAGE

17 octobre 2024

DELIBERATION 2024/10/02

FINANCES :

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE RECOURIR AU COMMISSARIAT AUX VENTES DE TOULOUSE POUR VENDRE AUX ENCHERES PUBLIQUES LES BIENS MOBILIERS INUTILISES DE LA COMMUNAUTE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	36
Présents	19
Pouvoirs	8

VOTE

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27
Contre	0
Pour	27

Etaient présents :

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Laurence COURT ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Carole NARDINI ; Sylvain RENNEN ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Fabrice LACAN ; Josette COMPAN-PASQUET ; Cécile MARQUIER

- Membres suppléants : Alain TROCHARD (avec voix délibérative)

Etaient excusés : Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI), Marc LARROQUE (pouvoir à Pierre MARTINEZ), Catherine LECERF (pouvoir à Ombeline MERCEREAU), Bernadette POHER (pouvoir à Sylvain RENNEN), Alain HERAUD (pouvoir à Véronique MARTIN), Loïc LEPHAY (pouvoir à Fabienne DHUISME), Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Laurence COURT), Jean-Michel ANDRIUZZI (pouvoir à Marie-Jo PELLET), Pascale VANDAMME (représentée par Alain TROCHARD), Christiane EXBRAYAT, Jean-Pierre BONDOR et Sandrine SERRET

Secrétaire de Séance : André SAUZEDE

Monsieur le Vice-Président indique que le Conseil doit se prononcer sur une proposition de service du Domaine de vente aux enchères des biens d'occasion des collectivités locales qui facilite la revente de biens dans une démarche d'économie circulaire et de transparence.

La Communauté de communes du Pays de Sommières est propriétaire de biens (véhicules, engins, matériels informatiques, ...) à ce jour non utilisés, non affectés à un usage public et conservés dans divers lieux.

Il est proposé de recourir au service de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID, rattachée à la Direction générale des Finances publiques – DGFIP), et plus particulièrement au commissariat aux ventes de Toulouse, qui offre la possibilité de vendre ces biens aux enchères par adjudication ou appel d'offres en salle, en direct sur internet (site encheres.domaine.gouv.fr), ou en ligne, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

L'article R3211-41 du CG3P autorise les collectivités à passer par le Domaine pour l'aliénation de leurs biens mobiliers, sans formalités préalables de marché public, ni contrat ou exclusivité. Seule une délibération est obligatoire pour autoriser la vente.

Le Domaine propose une prestation complète, gratuite et sécurisée de l'acceptation de la remise du bien jusqu'au reversement du produit de la vente :

- une mise en vente en ligne et un suivi des opérations de vente ;
- un reversement du produit rapide suivant la vente, étant précisé que le reversement correspond au montant intégral du prix d'adjudication sans frais pour le vendeur ;
- des modes de ventes diversifiés : ventes aux enchères diffusées en direct ou en ligne sur internet ou par appel d'offres, avec une prise en charge de la préparation et du suivi des ventes (déclarations de cessions des véhicules) ;
- un service après-vente assuré par une équipe de juristes ;
- pour l'acheteur, les frais les plus bas du marché (11 % pour les ventes aux enchères et 6 % pour les appels d'offres).

La valorisation des actifs mobiliers qui n'ont plus d'utilité peut contribuer à la rationalisation des surfaces, à l'optimisation des coûts de maintenance ou d'assurance, et permettre le recyclage ou la participation directe à l'économie circulaire. Une gestion dynamique de ces actifs peut ainsi dégager des recettes budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R.3211-41 qui dispose que l'administration chargée des domaines peut procéder, dans les conditions prévues à l'article L. 3221-5, à l'aliénation, avec publicité et concurrence, des biens et droits mobiliers qui appartiennent soit aux établissements publics de l'Etat, soit aux collectivités territoriales, à leurs groupements ou à leurs établissements publics, sur demande de ces collectivités ou de ces établissements ;

Vu la délibération n° 2020/31 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Sommières en date du 16 juillet 2020 de délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de communes du Pays de Sommières ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de favoriser le réemploi des biens dont elle n'a plus l'utilité, de réduire ainsi les rebuts et d'influer sur le développement durable ainsi que sa volonté de créer de nouvelles recettes avec un patrimoine mobilier devenu inutile ;

Considérant que le conseil Communautaire, doit, par délibération, autoriser Monsieur le Président à mettre en place une procédure de ventes des biens communautaires devenus inutiles ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De mettre en place une procédure de vente de biens devenus inutiles au sein de la collectivité ;
- De recourir pour la vente de ces biens mobiliers au service du commissariat aux ventes de TOULOUSE qui est gratuit, qui assure une publicité et une mise en concurrence grâce à son site internet encheres-domaine.gouv.fr ;
- De déléguer au Président les décisions d'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De rendre compte des ventes réalisées au moyen des décisions du Président pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Au-delà de 4 600 euros, le Conseil communautaire sera compétent pour décider des conditions de la vente ;
- De l'autoriser à réaliser les opérations budgétaires et comptables nécessaires et notamment d'ouvrir une ligne budgétaire de recettes pour l'encaissement des produits résultant des ventes ;
- De l'autoriser à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, toutes les pièces relatives à cette procédure et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 25 octobre 2024

Le Président – Pierre MARTINEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20241024-20242510-1429-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 24 Octobre 2024 à 18h30
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

DATE DE SEANCE

24 octobre 2024

DATE DE CONVOCATION

17 octobre 2024

DATE D'AFFICHAGE

17 octobre 2024

DELIBERATION 2024/10/03

FINANCES :

DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2024 – BUDGET GENERAL

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	36
Présents	19
Pouvoirs	8

VOTE

Votants	27
Abstentions	5
Exprimés	22
Contre	0
Pour	22

Etaient présents :

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Laurence COURT ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Carole NARDINI ; Sylvain RENNER ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Fabrice LACAN ; Josette COMPAN-PASQUET ; Cécile MARQUIER

- Membres suppléants : Alain TROCHARD (avec voix délibérative)

Etaient excusés : Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI), Marc LARROQUE (pouvoir à Pierre MARTINEZ), Catherine LECERF (pouvoir à Ombeline MERCEREAU), Bernadette POHER (pouvoir à Sylvain RENNER), Alain HERAUD (pouvoir à Véronique MARTIN), Loïc LEHAY (pouvoir à Fabienne DHUISME), Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Laurence COURT), Jean-Michel ANDRIUZZI (pouvoir à Marie-Jo PELLET), Pascale VANDAMME (représentée par Alain TROCHARD), Christiane EXBRAYAT, Jean-Pierre BONDOR et Sandrine SERRET

Secrétaire de Séance : André SAUZEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-26 et L.5211-36 ;

Vu la délibération n° 2024/03/65 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif Général 2024 ;

Vu la présentation en bureau communautaire en date du 10 octobre 2024 ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 5 abstentions de Carole NARDINI, Sylvie ROYO, Marie-Jo PELLET, Jean-Michel ANDRIUZZI et Laurence COURT :

- D'adopter la décision budgétaire modificative n°1 du Budget Général 2024 dont les mouvements sont les suivants :

Chapitres budgétaires	FONCTIONNEMENT	BP 2024	DM 1	BP 2024 + DM 1
DEPENSES				
014 : Atténuations de produits	NOUVEAUX CREDITS : Attributions de compensation : + 13 720 € Régularisation TVA : + 60 K€	1 583 134 €	+ 73 720 €	1 656 854 €
65 : Autres charges de gestion courante	ECONOMIE : Participations aux syndicats	3 158 341 €	-30 000 €	3 128 341
66 : Charges financières	ECONOMIE : Intérêts de la dette	376 510 €	-10 000 €	366 510 €
68 : Dotations aux provisions	NOUVEAUX CREDITS : Provision pour créances > 2 ans (obligation M57)	0 €	+ 36 500 €	36 500 €
023 : Virement à la section d'investissement	Ajustement autofinancement	972 484 €	-78 120 €	894 364 €
RECETTES				
70 : Produits services, domaine, ventes diverses	NOUVEAUX CREDITS : Augmentation des tarifs restauration et périscolaire	1 898 056 €	+ 40 000 €	1 938 056 €
731 : Fiscalité locale	NOUVEAUX CREDITS : Taxes entreprises : + 14 K€ Taxes foncières : + 3 K€ TEOM : + 6 K€	7 906 699 €	+ 23 000 €	7 929 699
74 : Dotations et participations	Annulation de l'augmentation des attributions de compensation	3 685 040 €	-70 900 €	3 614 140 €
RAPPEL TOTAL FONCTIONNEMENT		22 099 236 €	-7 900 €	22 091 336 €
				-0,04 %

Chapitres budgétaires	INVESTISSEMENT	BP 2024	DM1	BP 2024 +DM1
DEPENSES				
23 : Immobilisations en cours	NOUVEAUX CREDITS EMI de Calvisson : + 25 K€ ECONOMIES .RPI Cannes / Crespian / Montmirat reporté 2025 : - 167 820 € .Centre de loisirs Calvisson reporté 2025 : -150 000 €	3 739 000 €	-292 820 €	3 446 180 €
27 : Autres immobilisations financières	TRANSFERT DE CREDITS ENTRE BUDGETS Vente des terrains de CORATA différée en 2025 – budget annexe ZAE	171 150 €	250 000 €	421 150 €
RECETTES				
024 : Produits des cessions d'immobilisations	NOUVEAU CREDIT Vente de 2 terrains de la ZAE de l'Arnède	0 €	+ 35 300 €	35 300 €
021 : Virement de la section de fonctionnement	Ajustement autofinancement	972 484 €	-78 120 €	894 364 €
RAPPEL TOTAL INVESTISSEMENT		7 690 329,00 €	-42 820,00 €	7 647 509,00 €
				-0,56 %

	BP 2024	DM1	BP 2024 + DM1
TOTAL BUDGET	29 789 565,00 €	-50 720 €	29 738 845,00 €
			-0,17 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Sommières, le 25 octobre 2024

Le Président – Pierre MARTINEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20241024-20242510-1431-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES • PARC D'ACTIVITES DE L'ARNEDE • 55 RUE DES EPAULETTES • BP 52027 • 30252 SOMMIERES CEDEX
04 66 77 70 39 • CONTACT@CCPAYSDESOMMIERES.FR • WWW.CCPAYSDESOMMIERES.FR

ASPERES • AUJARGUES • CALVISSON • CANNES ET CLAIRAN • COMBAS • CONGENIES • CRESPIAN • FONTANES • JUNAS • LECQUES
MONTMIRAT • MONTPEZAT • PARIGNARGUES • SAINT CLEMENT • SALINELLES • SOMMIERES • SOUVIGNARGUES • VILLEVEITILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du **Pays de Sommières**
Du Jeudi 24 Octobre 2024 à 18h30
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

DATE DE SEANCE

24 octobre 2024

DATE DE CONVOCATION

17 octobre 2024

DATE D'AFFICHAGE

17 octobre 2024

DELIBERATION 2024/10/04

FINANCES :

DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2024 – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	36
Présents	19
Pouvoirs	8

VOTE

Votants	27
Abstentions	5
Exprimés	22
Contre	0
Pour	22

Etaient présents :

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Laurence COURT ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Carole NARDINI ; Sylvain RENNER ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Fabrice LACAN ; Josette COMPAN-PASQUET ; Cécile MARQUIER

- Membres suppléants : Alain TROCHARD (avec voix délibérative)

Etaient excusés : Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI), Marc LARROQUE (pouvoir à Pierre MARTINEZ), Catherine LECERF (pouvoir à Ombeline MERCEREAU), Bernadette POHER (pouvoir à Sylvain RENNER), Alain HERAUD (pouvoir à Véronique MARTIN), Loïc LEPHAY (pouvoir à Fabienne DHUISME), Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Laurence COURT), Jean-Michel ANDRIUZZI (pouvoir à Marie-Jo PELLET), Pascale VANDAMME (représentée par Alain TROCHARD), Christiane EXBRAYAT, Jean-Pierre BONDOR et Sandrine SERRET

Secrétaire de Séance : André SAUZEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-26 et L.5211-36 ;

Vu la délibération n° 2024/03/67 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif du Budget Annexe Zones d'Activités Economiques 2024 ;

Vu la présentation en bureau communautaire en date du 10 octobre 2024 ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 5 abstentions de Carole NARDINI, Sylvie ROYO, Marie-Jo PELLET, Jean-Michel ANDRIUZZI et Laurence COURT :

- D'adopter la décision budgétaire modificative n°1 du Budget Annexe Zones d'Activités Economiques 2024 dont les mouvements sont les suivants :

Chapitres budgétaires	FONCTIONNEMENT	BP 2024	DM 1	BP 2024 +DM1
RECETTES				
70 : Vente de terrains aménagés (7015)	Report de la vente des terrains en 2025	250 000,00 €	-250 000,00 €	0,00 €
042 : Variation de stocks terrains aménagés (71355)	INTEGRATION DE STOCK	216 153,00 €	+ 250 000,00 €	466 153,00 €
RAPPEL TOTAL FONCTIONNEMENT		466 153,44 €	0 €	466 153,44 €

Chapitres budgétaires	INVESTISSEMENT	BP 2024	DM 1	BP 2024 +DM1
DEPENSES				
040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (3355)	INTEGRATION DE STOCK	216 152,75 €	+ 250 000,00 €	466 152,75 €
RECETTES				
16 : Emprunts et dettes assimilées (16876)	Transfert de crédits entre budgets	171 149,31 €	+ 250 000,00 €	421 149,31 €
RAPPEL TOTAL INVESTISSEMENT		466 152,75 €	+ 250 000,00 €	716 152,75 €

	BP 2024	DM 1	BP 2024 +DM1
TOTAL BUDGET	932 306,19 €	+ 250 000,00 €	1 182 306,19 €
			+ 21,15 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 25 octobre 2024

Le Président – Pierre MARTINEZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20241024-20242510-1444-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 24 Octobre 2024 à 18h30
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

DATE DE SEANCE

24 octobre 2024

DATE DE CONVOCATION

17 octobre 2024

DATE D'AFFICHAGE

17 octobre 2024

DELIBERATION 2024/10/05

FINANCES :

REVISION DE L'AUTORISATION PROGRAMME-CREDITS DE PAIEMENT (A.P.-C.P.) :

CONSTRUCTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE CALVISSON

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	36
Présents	19
Pouvoirs	8

VOTE

Votants	27
Abstentions	4
Exprimés	23
Contre	0
Pour	23

Etaient présents :

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Laurence COURT ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Carole NARDINI ; Sylvain RENNER ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Fabrice LACAN ; Josette COMPAN-PASQUET ; Cécile MARQUIER

- Membres suppléants : Alain TROCHARD (avec voix délibérative)

Etaient excusés : Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI), Marc LARROQUE (pouvoir à Pierre MARTINEZ), Catherine LECERF (pouvoir à Ombeline MERCEREAU), Bernadette POHER (pouvoir à Sylvain RENNER), Alain HERAUD (pouvoir à Véronique MARTIN), Loïc LEPHAY (pouvoir à Fabienne DHUISME), Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Laurence COURT), Jean-Michel ANDRIUZZI (pouvoir à Marie-Jo PELLET), Pascale VANDAMME (représentée par Alain TROCHARD), Christiane EXBRAYAT, Jean-Pierre BONDOR et Sandrine SERRET

Secrétaire de Séance : André SAUZEDE

Monsieur le Vice-président rappelle qu'une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en conseil communautaire le 31 mars 2022 (délibération n°44), puis réajustée lors des Conseils communautaire du 30 mars 2023 (délibération n°36) et du 28 mars 2024 (délibération n°44).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 24 Octobre 2024 à 18h30
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

DATE DE SEANCE

24 octobre 2024

DATE DE CONVOCATION

17 octobre 2024

DATE D'AFFICHAGE

17 octobre 2024

DELIBERATION 2024/10/06

MARCHES PUBLICS :

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE LANCER LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ DE MAINTENANCE DE LA CHAUFFERIE ET DE LA CLIMATISATION

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	36
Présents	19
Pouvoirs	8

VOTE

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27
Contre	0
Pour	27

Etaient présents :

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Laurence COURT ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Carole NARDINI ; Sylvain RENNEN ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Fabrice LACAN ; Josette COMPAN-PASQUET ; Cécile MARQUIER

- Membres suppléants : Alain TROCHARD (avec voix délibérative)

Etaient excusés : Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI), Marc LARROQUE (pouvoir à Pierre MARTINEZ), Catherine LECERF (pouvoir à Ombeline MERCEREAU), Bernadette POHER (pouvoir à Sylvain RENNEN), Alain HERAUD (pouvoir à Véronique MARTIN), Loïc LEPHAY (pouvoir à Fabienne DHUISME), Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Laurence COURT), Jean-Michel ANDRIUZZI (pouvoir à Marie-Jo PELLET), Pascale VANDAMME (représentée par Alain TROCHARD), Christiane EXBRAYAT, Jean-Pierre BONDOR et Sandrine SERRET

Secrétaire de Séance : André SAUZEDE

Monsieur le Président indique qu'un appel d'offres européen relatif à la maintenance de la chaufferie et de la climatisation doit être lancé pour une mise en place début 2025, le précédent contrat arrivant à échéance le 30 novembre 2024.

Il est envisagé d'allotir le marché :

Lot 1 – Climatisation

Il s'agit d'assurer la maintenance des équipements de climatisation des bâtiments intercommunaux, dont le nombre est devenu relativement important :

- Ensemble des classes des 19 écoles
- Les 3 crèches du territoire
- Les 2 centres de loisirs
- Les déchetteries
- Siège de la Communauté de communes (bâtiments 1 et 2)
- Office de tourisme du Pays de Sommières

La maintenance consistera à effectuer l'entretien 2 fois par an : contrôle des filtres et des unités extérieures.

L'attributaire sera également chargé de procéder aux corrections consécutives au diagnostic et aux dépannages.

Lot 2 – Chauffage

Il s'agit d'assurer la maintenance des équipements de chauffage au gaz ou au fioul des bâtiments intercommunaux :

- Ecole Georges Bizet à Aspères
- Ecole Le Petit Prince à Calvisson
- Ecole l'Ile verte à Calvisson
- Crèche Gribouille à Calvisson
- Ecole de Congénies
- Ecole de Montpezat
- Crèche l'Enfantine à Sommières
- Ecole La Condamine à Sommières
- Ecole Li Passeroun à Sommières
- Centre de Loisirs de Sommières
- Ecole de Villevieille

Cette maintenance comprendra la mise en service, l'arrêt et les dépannages des installations avec toutes les prestations liées.

Un diagnostic du matériel sera à effectuer dès la mise en place de la prestation.

L'accord-cadre avec maximum sera conclu pour une durée d'1 an, renouvelable 3 fois.

Montant prévisionnel :

	Montant maximum HT / an	Montant maximum HT sur 4 ans
Lot 1 – Climatisation	10 000 €	40 000 €
Lot 2 – Chauffage	15 000 €	60 000 €
Total :	25 000 €	100 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.5211-2 qui stipule que la délibération du Conseil communautaire chargeant le Président de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre ;

Considérant que le conseil Communautaire, doit, par délibération, autoriser Monsieur le Président à souscrire un marché et à le signer avec l'entreprise retenue ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De l'autoriser à lancer les procédures de consultation pour le marché de maintenance de la chaufferie et de la climatisation.
- De l'autoriser à signer le marché avec le(s) candidat(s) retenu(s).
- De l'autoriser à signer les décisions de poursuivre des avenants inférieurs à 5%, dans la limite du montant global dévolu.
- De l'autoriser à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, toutes les pièces relatives à cette opération et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 25 octobre 2024

Le Président – Pierre MARTINEZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20241024-20242510-1447-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES • PARC D'ACTIVITES DE L'ARNEDE • 55 RUE DES EPAULETTES • BP 52027 • 30252 SOMMIERES CEDEX
04 66 77 70 39 • CONTACT@CCPAYSDESOMMIERES.FR • WWW.CCPAYSDESOMMIERES.FR

ASPERES • AUJARGUES • CALVISSON • CANNES ET CLAIRAN • COMBAS • CONGENIES • CRESPIAN • FONTANES • JUNAS • LECQUES
MONTMIRAT • MONTPEZAT • PARIGNARGUES • SAINT CLEMENT • SALINELLES • SOMMIERES • SOUVIGNARGUES • VILLEVIEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 24 Octobre 2024 à 18h30
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

DATE DE SEANCE

24 octobre 2024

DATE DE CONVOCATION

17 octobre 2024

DATE D'AFFICHAGE

17 octobre 2024

DELIBERATION 2024/10/07

CULTURE :

DEMANDE DE SUBVENTION 2025 A LA DRAC

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	36
Présents	19
Pouvoirs	8

VOTE

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27
Contre	0
Pour	27

Etaient présents :

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Laurence COURT ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Carole NARDINI ; Sylvain RENNER ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Fabrice LACAN ; Josette COMPAN-PASQUET ; Cécile MARQUIER

- Membres suppléants : Alain TROCHARD (avec voix délibérative)

Etaient excusés : Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI), Marc LARROQUE (pouvoir à Pierre MARTINEZ), Catherine LECERF (pouvoir à Ombeline MERCEREAU), Bernadette POHER (pouvoir à Sylvain RENNER), Alain HERAUD (pouvoir à Véronique MARTIN), Loïc LEPHAY (pouvoir à Fabienne DHUISME), Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Laurence COURT), Jean-Michel ANDRIUZZI (pouvoir à Marie-Jo PELLET), Pascale VANDAMME (représentée par Alain TROCHARD), Christiane EXBRAYAT, Jean-Pierre BONDOR et Sandrine SERRET

Secrétaire de Séance : André SAUZEDE

Madame la Vice-Présidente indique au Conseil communautaire que, fin 2025 la Convention Générale d'Education Artistique et Culturelle arrive à son terme, et qu'il convient de ressolliciter la DRAC Occitanie pour la demande de financement. La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention est fixée au 31 octobre 2024.

Elle propose de délibérer sur une demande de crédits à hauteur de 20 000 € auprès de la DRAC pour la mise en œuvre des actions qui sont proposées en 2025 au titre de la Convention Générale d'Education Artistique et Culturelle.

Elle propose également en parallèle de reconduire les demandes de subvention concernant les projets qui relèvent de l'éducation artistique et culturelle et qui font l'objet d'appels à projets spécifiques :

- « C'est mon patrimoine » au château de Sommières et sur le site des Terriers à Villevieille

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie selon le plan de financement prévisionnel suivant. Le plan de financement de chacun de ces projets sera adapté en fonction des subventions effectivement attribuées par la DRAC Occitanie et sous réserve du vote des crédits par le conseil communautaire en 2025.

Convention Générale d'Education Artistique et Culturelle 2025 : 40 000 €

Thématiques	Actions	CCPS	DRAC
Résidence de territoire sur le RPI Crespian/Cannes et Clairan/Vic le Fesq/Montmirat	Un collectif d'artistes « l'expression est multiple » prévoit des ateliers de médiation auprès de groupes constitués (centres de loisirs, écoles, Calade...) et du tout public. Une restitution finale sera prévue en fin de résidence sous une forme innovante et participative.	3 065€	3 065€
Réseau des bibliothèques	Appel à candidatures auprès d'associations culturelles locales pour la mise en place d'un programme d'interventions artistiques dans le réseau des bibliothèques/les écoles du territoire	5 500€	5 500€
Associations structurantes du territoire : actions de médiation	- Jazz à Junas : programme de conférences/ateliers sur le réseau des bibliothèques (Sommières et Calvisson) - Coriandre : projet de médiation occitan - Lavlac : ateliers en amont de Festivalito	1 685€ 1 500€ 1 500€	1 685€ 1 500€ 1 500€
Festival du film du Pays de Sommières	Organisé par l'association CLAP en partenariat avec le Venise et l'Education Nationale (Ecole et cinéma) - festival du 7 au 11 mai 2025 - Ateliers pédagogiques (Bigo, table mash up, interventions de réalisateurs) en lien avec le festival	4 750€	4 750€
Nouveauté : Orchestre à l'Ecole et Jazz à Junas	Année de sensibilisation pour l'année scolaire 2024-2025 à l'école de la Condamine de Sommières avec un projet Petits Loups du Jazz	2 000€	2 000€
Total		20 000€	20 000€

Projets qui seront proposés au budget 2025 :

Opération	Montant de l'opération	Autofinancement	Subvention DRAC Occitanie	Subvention complémentaire « Politique de la Ville »	Caf/MSA	Tarification
« C'est Mon Patrimoine »	10 000 €	4 100 €	4 500 €	1 000 €		400 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Sommières, le 25 octobre 2024

Le Président – Pierre MARTINEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20241024-20242510-1448-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du **Pays de Sommières**
Du Jeudi 24 Octobre 2024 à 18h30
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

DATE DE SEANCE

24 octobre 2024

DATE DE CONVOCAION

17 octobre 2024

DATE D'AFFICHAGE

17 octobre 2024

DELIBERATION 2024/10/08

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCE – AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA DEROGATION ACCORDEE PAR LE MAIRE DE SOMMIERES POUR L'ANNEE 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	36
Présents	19
Pouvoirs	8

VOTE

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27
Contre	1
Pour	26

Etaient présents :

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Laurence COURT ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Carole NARDINI ; Sylvain RENNER ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Fabrice LACAN ; Josette COMPAN-PASQUET ; Cécile MARQUIER

- Membres suppléants : Alain TROCHARD (avec voix délibérative)

Etaient excusés : Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI), Marc LARROQUE (pouvoir à Pierre MARTINEZ), Catherine LECERF (pouvoir à Ombeline MERCEREAU), Bernadette POHER (pouvoir à Sylvain RENNER), Alain HERAUD (pouvoir à Véronique MARTIN), Loïc LEHAY (pouvoir à Fabienne DHUISME), Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Laurence COURT), Jean-Michel ANDRIUZZI (pouvoir à Marie-Jo PELLET), Pascale VANDAMME (représentée par Alain TROCHARD), Christiane EXBRAYAT, Jean-Pierre BONDOR et Sandrine SERRET

Secrétaire de Séance : André SAUZEDE

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche. Parmi les dispositions introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail « Dérogations accordées par le Maire » est modifié.

Les deux premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent en effet que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut être dérogé à cette règle pour certains dimanches, pour chaque commerce de détail, désignés par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque ce nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Communauté de Communes du Pays de Sommières doit donc être sollicitée pour avis par les communes situées sur son territoire lorsque les Maires souhaitent accorder entre 6 et 12 dimanches travaillés. Le Maire prend dans ce cas sa décision après avis du conseil municipal et avis conforme de la Communauté de Communes du Pays de Sommières avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

La présente délibération vise à émettre un avis sur le projet d'arrêté municipal du maire de Sommières portant sur une autorisation d'ouverture dominicale en 2025 de 12 dimanches : 12/01, 19/01, 26/01, 16/03, 01/06, 15/06, 29/06, 06/07, 13/07, 12/10, 21/12, 28/12.

Concernant les dérogations accordées par les Maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agit pour la communauté de communes de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 1 voix contre de Cécile MARQUIER, d'approuver le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales proposés par le maire de Sommières. Ce dernier aura à charge la consultation préalable des organisations d'employeurs et de celles des salariés des secteurs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 25 octobre 2024

Le Président – Pierre MARTINEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20241024-20242510-1449-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 24 Octobre 2024 à 18h30
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

DATE DE SEANCE

24 octobre 2024

DATE DE CONVOCATION

17 octobre 2024

DATE D'AFFICHAGE

17 octobre 2024

DELIBERATION 2024/10/09

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCE – AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA DEROGATION ACCORDEE PAR LE MAIRE DE CALVISSON POUR L'ANNEE 2025 – « U EXPRESS »

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	36
Présents	19
Pouvoirs	8

VOTE

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27
Contre	1
Pour	26

Etaient présents :

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Laurence COURT ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Carole NARDINI ; Sylvain RENNER ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Fabrice LACAN ; Josette COMPAN-PASQUET ; Cécile MARQUIER

- Membres suppléants : Alain TROCHARD (avec voix délibérative)

Etaient excusés : Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI), Marc LARROQUE (pouvoir à Pierre MARTINEZ), Catherine LECERF (pouvoir à Ombeline MERCEREAU), Bernadette POHER (pouvoir à Sylvain RENNER), Alain HERAUD (pouvoir à Véronique MARTIN), Loïc LEHAY (pouvoir à Fabienne DHUISME), Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Laurence COURT), Jean-Michel ANDRIUZZI (pouvoir à Marie-Jo PELLET), Pascale VANDAMME (représentée par Alain TROCHARD), Christiane EXBRAYAT, Jean-Pierre BONDOR et Sandrine SERRET

Secrétaire de Séance : André SAUZEDE

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche. Parmi les dispositions introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail « Dérogations accordées par le Maire » est modifié.

Les deux premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent en effet que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut être dérogé à cette règle pour certains dimanches, pour chaque commerce de détail, désignés par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque ce nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Communauté de Communes du Pays de Sommières doit donc être sollicitée pour avis par les communes situées sur son territoire lorsque les Maires souhaitent accorder entre 6 et 12 dimanches travaillés. Le Maire prend dans ce cas sa décision après avis du conseil municipal et avis conforme de la Communauté de Communes du Pays de Sommières avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

La présente délibération vise à émettre un avis sur le projet d'arrêté municipal du maire de Calvisson portant sur une autorisation d'ouverture dominicale en 2025 de 9 dimanches : 13/07, 20/07, 27/07, 03/08, 10/08, 17/08, 24/08, 21/12 et 28/12 concernant l'enseigne « U Express ».

Concernant les dérogations accordées par les Maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agit pour la Communauté de communes de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 1 voix contre de Cécile MARQUIER, d'approuver le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales de l'enseigne « U Express » proposés par le maire de Calvisson. Ce dernier aura à charge la consultation préalable des organisations d'employeurs et de celles des salariés des secteurs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 25 octobre 2024

Le Président – Pierre MARTINEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20241024-20242510-1451-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 24 Octobre 2024 à 18h30
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

DATE DE SEANCE

24 octobre 2024

DATE DE CONVOCATION

17 octobre 2024

DATE D'AFFICHAGE

17 octobre 2024

DELIBERATION 2024/10/10

ENFANCE JEUNESSE :

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES FRANCAS DU GARD POUR LA MUTUALISATION DE L'ANIMATEUR E-SPORT

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	36
Présents	19
Pouvoirs	8

VOTE

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27
Contre	0
Pour	27

Etaient présents :

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Laurence COURT ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Carole NARDINI ; Sylvain RENNER ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Fabrice LACAN ; Josette COMPAN-PASQUET ; Cécile MARQUIER

- Membres suppléants : Alain TROCHARD (avec voix délibérative)

Etaient excusés : Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI), Marc LARROQUE (pouvoir à Pierre MARTINEZ), Catherine LECERF (pouvoir à Ombeline MERCEREAU), Bernadette POHER (pouvoir à Sylvain RENNER), Alain HERAUD (pouvoir à Véronique MARTIN), Loïc LEHAY (pouvoir à Fabienne DHUISME), Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Laurence COURT), Jean-Michel ANDRIUZZI (pouvoir à Marie-Jo PELLET), Pascale VANDAMME (représentée par Alain TROCHARD), Christiane EXBRAYAT, Jean-Pierre BONDOR et Sandrine SERRET

Secrétaire de Séance : André SAUZEDE

Monsieur le Vice-président informe que l'e.sport désigne la pratique sur internet d'un jeu vidéo seul ou en équipe, par le biais d'un ordinateur ou d'une console de jeux vidéo. Démarré à la fin des années 1980, l'e.sport au tournant des années 2000 acquiert de plus en plus de notoriété, et des tournois dotés de prix importants commencent à émerger sur la scène internationale.

Les meilleurs acteurs mondiaux du sport électronique se rencontrent lors de tournois officiels.

L'Animateur e.sport, grâce à sa maîtrise de la pratique e.sportive et à ses compétences en médiation, joue un rôle clé en créant des ponts entre le monde de l'e.sport et le grand public. L'e.sport est utilisé comme un outil d'éducation populaire, notamment à travers des ateliers numériques, l'organisation de tournois en ligne et la promotion d'événements culturels.

Compte-tenu de l'engagement de la Communauté de communes dans le domaine du numérique et l'existence de deux espaces numériques sur le territoire (médiathèques de Sommières et de Calvisson), les Francas du Gard ont proposé au réseau des bibliothèques l'accueil mutualisé d'un étudiant en formation en alternance dispensée par l'UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique), sur la période d'octobre 2024 à juin 2025.

Ainsi, l'animateur sera amené à intervenir les mercredis au centre de loisirs de la Saussinette à Sommières et à proposer des activités numériques pendant les vacances scolaires.

Par ailleurs, il pourra animer les espaces numériques des médiathèques de Sommières et de Calvisson le samedi, et proposer les vendredis en fin d'après-midi des interventions e-sport aux bibliothèques et communes du territoire qui le souhaitent.

Le volume horaire est de 350 heures, ce qui correspond à une participation financière de **4 248 €** à prévoir au budget 2025.

Vu la présentation en Bureau communautaire du 10 octobre 2024,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la signature de la convention de partenariat avec l'association des Francas du Gard pour la mutualisation de l'animateur e-sport.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 25 octobre 2024

Le Président – Pierre MARTINEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20241024-20242510-1524-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 24 Octobre 2024 à 18h30
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

DATE DE SEANCE

24 octobre 2024

DATE DE CONVOCATION

17 octobre 2024

DATE D'AFFICHAGE

17 octobre 2024

DELIBERATION 2024/10/11

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

DELEGATION DU PERMIS DE LOUER A LA COMMUNE DE CALVISSON

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	36
Présents	19
Pouvoirs	8

VOTE

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27
Contre	0
Pour	27

Etaient présents :

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Laurence COURT ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Carole NARDINI ; Sylvain RENNEN ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Fabrice LACAN ; Josette COMPAN-PASQUET ; Cécile MARQUIER

- Membres suppléants : Alain TROCHARD (avec voix délibérative)

Etaient excusés : Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI), Marc LARROQUE (pouvoir à Pierre MARTINEZ), Catherine LECERF (pouvoir à Ombeline MERCEREAU), Bernadette POHER (pouvoir à Sylvain RENNEN), Alain HERAUD (pouvoir à Véronique MARTIN), Loïc LEHAY (pouvoir à Fabienne DHUISME), Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Laurence COURT), Jean-Michel ANDRIUZZI (pouvoir à Marie-Jo PELLET), Pascale VANDAMME (représentée par Alain TROCHARD), Christiane EXBRAYAT, Jean-Pierre BONDOR et Sandrine SERRET

Secrétaire de Séance : André SAUZEDE

Madame la Vice-présidente rappelle que le Permis de louer est un dispositif mis en œuvre sur la base du volontariat, qui permet :

- D'améliorer la connaissance du parc locatif par l'instauration de la déclaration de mise en location (DML)

- De prévenir la mise en location de logements susceptibles de porter atteinte à la salubrité publique au travers de l'autorisation préalable de mise en location (APML) qui peut être instaurée sur le périmètre d'une commune ou partie de commune comprenant une proportion importante d'habitat dégradé

La loi du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement, a introduit des évolutions pouvant favoriser la mise en œuvre du Permis de louer, instauré par la loi ALUR du 24 mars 2014. Elle permet notamment de faciliter la délégation de la gestion à la commune.

La commune de Calvisson, engagée dans une démarche volontariste de lutte contre l'habitat indigne, a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Sommières en 2020 pour la définition d'un périmètre soumis à autorisation préalable. Le projet de périmètre a été déterminé en cartographiant les signalements d'habitat insalubre ou indigne reçus par différents services communaux. Il correspond au secteur le plus ancien du territoire communal.

La conclusion d'un contrat de location est dès lors conditionnée à l'obtention d'une autorisation préalable instruite par la commune de Calvisson.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L634-1 & L635-1 et les suivants, encadrent respectivement, les déclarations de mise en location (DML) et autorisations préalables à la mise en location (APML),

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L1312-1 & R1312-1,

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu le décret 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable à la mise en location,

Vu l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location et au formulaire de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement,

Vu la délibération N°2020/170 de la Communauté de Communes du Pays de Sommières sur l'instauration du permis de louer sur la commune de Calvisson avec la définition du périmètre,

Vu la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement assouplissant les conditions de la délégation du permis de louer, celle-ci n'étant plus désormais plus soumise à l'existence d'un PLH et sa durée n'est plus fixée en lien avec la durée de celui-ci, mais par délibération de l'EPCI dans le cadre de la décision de délégation aux communes,

Considérant la volonté de la commune de Calvisson de poursuivre l'autorisation préalable à la mise en place en location afin de lutter contre l'habitat indigne,

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger la délibération N°9 du 3 décembre 2020 sur l'instauration du permis de louer à Calvisson et de la remplacer afin d'assurer la mise en œuvre du dispositif par la commune,

Considérant qu'un périmètre dans la commune de Calvisson a été défini, (*document joint à la délibération*),

Vu la présentation en bureau communautaire en date du 12 septembre 2024,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instaurer le permis de louer sous le régime de l'autorisation préalable de mise en location de la commune de Calvisson, avec autorisation de visites jusqu'au 31 décembre 2027,
- De déléguer la mise en œuvre et le suivi de l'autorisation préalable de mise en location à la commune de Calvisson.

Conformément à la réglementation, le permis de louer étant déjà existant sur la commune de Calvisson, ces dispositions entreront en vigueur dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 25 octobre 2024

Le Président – Pierre MARTINEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20241024-20242510-1452-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du **Pays de Sommières**
Du Jeudi 24 Octobre 2024 à 18h30
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

DATE DE SEANCE

24 octobre 2024

DATE DE CONVOCATION

17 octobre 2024

DATE D'AFFICHAGE

17 octobre 2024

DELIBERATION 2024/10/12

RESSOURCES HUMAINES :

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION DE POSTES

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	36
Présents	19
Pouvoirs	8

VOTE

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27
Contre	0
Pour	27

Etaient présents :

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Laurence COURT ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Carole NARDINI ; Sylvain RENNER ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Fabrice LACAN ; Josette COMPAN-PASQUET ; Cécile MARQUIER

- Membres suppléants : Alain TROCHARD (avec voix délibérative)

Etaient excusés : Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI), Marc LARROQUE (pouvoir à Pierre MARTINEZ), Catherine LECERF (pouvoir à Ombeline MERCEREAU), Bernadette POHER (pouvoir à Sylvain RENNER), Alain HERAUD (pouvoir à Véronique MARTIN), Loïc LEPHAY (pouvoir à Fabienne DHUISME), Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Laurence COURT), Jean-Michel ANDRIUZZI (pouvoir à Marie-Jo PELLET), Pascale VANDAMME (représentée par Alain TROCHARD), Christiane EXBRAYAT, Jean-Pierre BONDOR et Sandrine SERRET

Secrétaire de Séance : André SAUZEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée, Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au tableau des emplois,

Monsieur le Président rappelle que la délibération n°21 du Conseil communautaire du 26 septembre 2024 présentait le tableau des emplois suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 26-09-2024		
TC	TNC	TOTAL EMPLOIS
165	148	313

Il est proposé aujourd'hui la création des emplois suivants :

Dans le cadre du recrutement d'un-e Responsable de service Urbanisme/ Application du Droit des Sols (ADS), et tenant compte de la typologie des candidats pour ce type d'emploi :

- La création d'un emploi à temps complet au cadre d'emploi des attachés territoriaux (tous grades).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, ou dans les conditions de l'article 332-8-2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

- La création d'un emploi à temps complet au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (tous grades).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, ou dans les conditions de l'article 332-8-2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions

le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Dans le cadre du recrutement d'un-e Instructeur-trice Urbanisme/Application du Droit des Sols (ADS), et tenant compte de la typologie des candidats pour ce type d'emploi :

- La création d'un emploi à temps complet au cadre d'emploi des adjoints administratifs (tous grades).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, ou dans les conditions de l'article 332-8-2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

- La création d'un emploi à temps complet au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (tous grades).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, ou dans les conditions de l'article 332-8-2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

- La création d'un emploi à temps complet au cadre d'emploi des techniciens territoriaux (tous grades).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, ou dans les conditions de l'article 332-8-2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la création de ces postes portant ainsi le tableau des emplois :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 24-10-2024		
TC	TNC	TOTAL EMPLOIS
170	148	318

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 25 octobre 2024

Le Président – Pierre MARTINEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20241024-20242510-1457-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024

Publication : 25/10/2024





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 24 Octobre 2024 à 18h30
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

DATE DE SEANCE

24 octobre 2024

DATE DE CONVOCAATION

17 octobre 2024

DATE D'AFFICHAGE

17 octobre 2024

DELIBERATION 2024/10/13

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :

APPROBATION DE LA PROPOSITION DE DENOMINATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE CONGENIES

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	36
Présents	19
Pouvoirs	8

VOTE

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27
Contre	0
Pour	27

Etaient présents :

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Laurence COURT ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Carole NARDINI ; Sylvain RENNER ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Fabrice LACAN ; Josette COMPAN-PASQUET ; Cécile MARQUIER

- Membres suppléants : Alain TROCHARD (avec voix délibérative)

Etaient excusés : Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI), Marc LARROQUE (pouvoir à Pierre MARTINEZ), Catherine LECERF (pouvoir à Ombeline MERCEREAU), Bernadette POHER (pouvoir à Sylvain RENNER), Alain HERAUD (pouvoir à Véronique MARTIN), Loïc LEHAY (pouvoir à Fabienne DHUISME), Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Laurence COURT), Jean-Michel ANDRIUZZI (pouvoir à Marie-Jo PELLET), Pascale VANDAMME (représentée par Alain TROCHARD), Christiane EXBRAYAT, Jean-Pierre BONDOR et Sandrine SERRET

Secrétaire de Séance : André SAUZEDE

Monsieur le Vice-Président informe qu'une réflexion a été menée conjointement entre la commune de Congénies et l'équipe enseignante, afin de donner un nom à l'école maternelle de la commune.

Suite à cette concertation, la commune de Congénies a délibéré en 2023 et a retenu le nom suivant : Ecole Maternelle « Les Azurés », en référence aux papillons « Azurés du Baguenaudier » qui est le symbole de l'Atlas de la Biodiversité réalisé sur le territoire de la commune.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la proposition de dénommer l'école maternelle de Congénies : « **Les Azurés** », et de l'autoriser à effectuer les démarches afférant à cette décision

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 25 octobre 2024

Le Président – Pierre MARTINEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20241024-20242510-1458-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
Publication : 25/10/2024

